



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Mamirolle
commune nouvelle

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Mamirolle s'est réuni le mercredi 22 octobre 2025, à dix-neuf heures et trente minutes à la salle du conseil municipal de la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2025-85	Budget principal : décision budgétaire modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
N° 2025-86	Budget forêt : décision budgétaire modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
N°2025-87	Choix de la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la CUGBM sur l'exercice 2024 par les ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris (Opération d'ordre)	Approuvée à l'unanimité
N°2025 – 88	Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensations d'investissement (Opération d'ordre)	Approuvée à l'unanimité
N°2025 – 89	Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des fonds de concours de l'ex commune de Le Gratteris (opération d'ordre)	Approuvée à l'unanimité
N° 2025-90	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026	Approuvée à l'unanimité
N°2025-91	Rétrocession des parcelles cadastrées section AH n°295, AH n°296, AH n°297 et AH n°298 à la SAS BONAPPART	Approuvée à l'unanimité
N°2025-92	CUGBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025	Approuvée à l'unanimité
N°2025-93	Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024.	Approuvée à l'unanimité
N°2025-94	Côté Cour : signature de la convention : spectacle « Peau d'homme »	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.



Liste affichée, le 27 octobre 2025

Le Maire

Daniel HUOT

Nombre de Conseillers :

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre
PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie,
TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :**N°2025-85**Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn,
JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul,
PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-MichelAccusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-85-BF
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENTEn dépenses : + 1 589.11 €

<i>chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés</i>	
art. 6456 – versement au F.N.C. du S.F.T.	+ 1 589.11 €

En recettes : + 1 589.11 €

<i>chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté</i>	+ 1 589.11 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENTEn dépenses : + 27 700 €

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2031 – frais d'études	+ 20 000 €

<i>chapitre 204 – subventions d'équipement versées</i>	
art. 2041512 – subv groupé : bâtiments, installations	+ 10 000 €

<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21316 – équipement du cimetière	+ 6 500 €
art. 2151 – équipement de voirie	- 18 800 €
art. 21838 – autre matériel informatique	+ 10 000 €

En recettes : + 27 700 €

<i>chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves</i>	
art. 10222 – FCTVA	+ 14 000 €

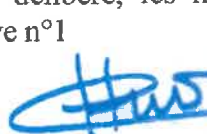
<i>chapitre 13 – subventions d'investissement</i>	
art. 1323 – subventions du Département	+ 13 700 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

 Le Maire
Daniel HUOT



MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-86-BF
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Budget forêt : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : - 1 589.11 €

<i>chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
art. 62878 – remboursement de frais à des tiers	- 1 789.11 €
<i>chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés</i>	
art. 6215 – personnel affecté par la commune	+ 200.00 €

En recettes : - 1 589.11 €

<i>chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté</i>	- 1 589.11 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 0 €

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2031 – frais d'études	+ 500 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2117 – bois et forêts	- 500 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation

16/10/2025

Date d'affichage:

27/10/2025

Délibération :

N°2025-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-87-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Choix de la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la CUGBM sur l'exercice 2024 par les ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Conseils Municipaux des ex communes de Mamirolle (délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018) et de Le Gratteris (délibération en date 19 septembre 2018) ont approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2025, les attributions de compensation d'investissement des ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris détaillées ci-dessous :

- Ancienne commune de Mamirolle : 53 424.07 € (48 712.57 € pour la voirie et 4 711.50 € pour les eaux pluviales)
- Ancienne commune de Le Gratteris 2 870.49 € pour l'année 2024 et 7 654.64 € pour les années 2020 à 2023.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2025, les attributions de compensation d'investissement 2024 versée à la CU GBM par les ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris (y compris antériorité : 2020 – 2023)

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-88-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensations d'investissement (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Conseils Municipaux des ex communes de Mamirolle (délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018) et de Le Gratteris (délibération en date 19 septembre 2018) ont approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensation d'investissement versées en 2024 à la CUGBM par les ex commune Mamirolle d'un montant de 53 424.07 € (4 711.50 € € pour les eaux pluviales et 48 712.57 € pour la voirie) et de Le Gratteris d'un montant de 2 870.49 € pour l'année 2024 et de 7 654.64 pour les années 2020 à 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Étaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-89-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des fonds de concours de l'ex commune de Le Gratteris (opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n°3 en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de l'ex commune de Le Gratteris a donné son accord pour l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux sur réseaux secs

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2025 du fond de concours versé en 2024 par l'ex commune de Le Gratteris à la CUGBM d'un montant de 7 938.61 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Étaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre
PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda,
PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie,
TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn,
JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul,
PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-90-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Considérant l'avis de la commission Forêt formulée lors de sa réunion du 22 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration préparation régénération irrégulier sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
3j	2025	2026			JEU	1.36 ha
6ar	2021	2026			AMEL R	0.4 ha
7ar	2021	2026			AMEL R	0.83 ha
8j	2021	2026			JEU	3.29 ha
9ar	2022	2026			AMEL R	1.24 ha
13a	2026	2026			AMEL	2.67 ha
20j	2026	2026			AMEL	3.86 ha
26j	2023	2026			JEU	7.22 ha
36r		2026			REGE	3.76 ha
4ar Le GRATTERIS		2026			RAS	0.2 ha
12j Le GRATTERIS	2024	2026			JEU	1.87 ha
22j Le GRATTERIS	2024	2026			JEU	4 ha

➤ Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -- Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Délivrance 3j	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 6ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat résineux 7ar	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 8j	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 9ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat feuillus 13a	Grumes	X					X

Délivrance 20j	Bois de chauffage						X
Délivrance 26j	Bois de chauffage						X
Contrat feuillus 36r	Grumes	X					X
Contrat résineux 4ar Le Gratteris	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 12j Le Gratteris	Bois de chauffage						X
Délivrance 22j Le Gratteris	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc....)

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat feuillus 13a	X	
Contrat résineux 4ar Le Gratteris 6ar 7ar 9ar		X
Contrat feuillus 36r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L214-11 du Code Forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du Code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Délibération :

N°2025-91

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TAL.TAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-91-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Rétrocession des parcelles cadastrées section AH n°295, AH n°296, AH n°297 et AH n°298 à la SAS BONAPPART

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS BONAPPART représentée par M. BERNARDIN Benoit s'est portée acquéreur des biens cadastrés section AH n° 49, n°50, n°52, n°170, n°171, n° 172 et n°173 sis 12 Rue du Général Donzelot afin de réaliser une opération d'aménagement de ce bien initialement prévu en 11 logements.

Dans le cadre des opérations de bornage de cette propriété, une demande d'alignement a été adressée à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole ; un arrêté de délimitation du domaine public a été pris par la CUGBM.

La délimitation du domaine public, telle qu'elle a été réalisée par la CUGBM, implique la rétrocession, par la commune, à la SAS BONAPPART, de plusieurs délaissés de voirie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de procéder à la rétrocession, à l'euro symbolique, à la SAS BONAPPART, des parcelles cadastrées section AH n°295 (1ca), AH n°296 (3ca) AH n°297 (33 ca) et AH n° 298 (2ca) d'une surface totale de 39 ca.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de rétrocéder, à l'euro symbolique, à la SAS BONAPPART les parcelles cadastrées section AH n°295, AH n°296, AH n°297, et AH n° 298, d'une surface totale de 39ca telles que matérialisées sur le plan de division ci-joint.
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS BONAPPART.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire
Daniel HUOT



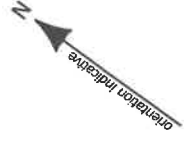
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Propriété de Mme Nathalie THOLOMIER
MAMIROLLE - Section AH - "au Village Nord"

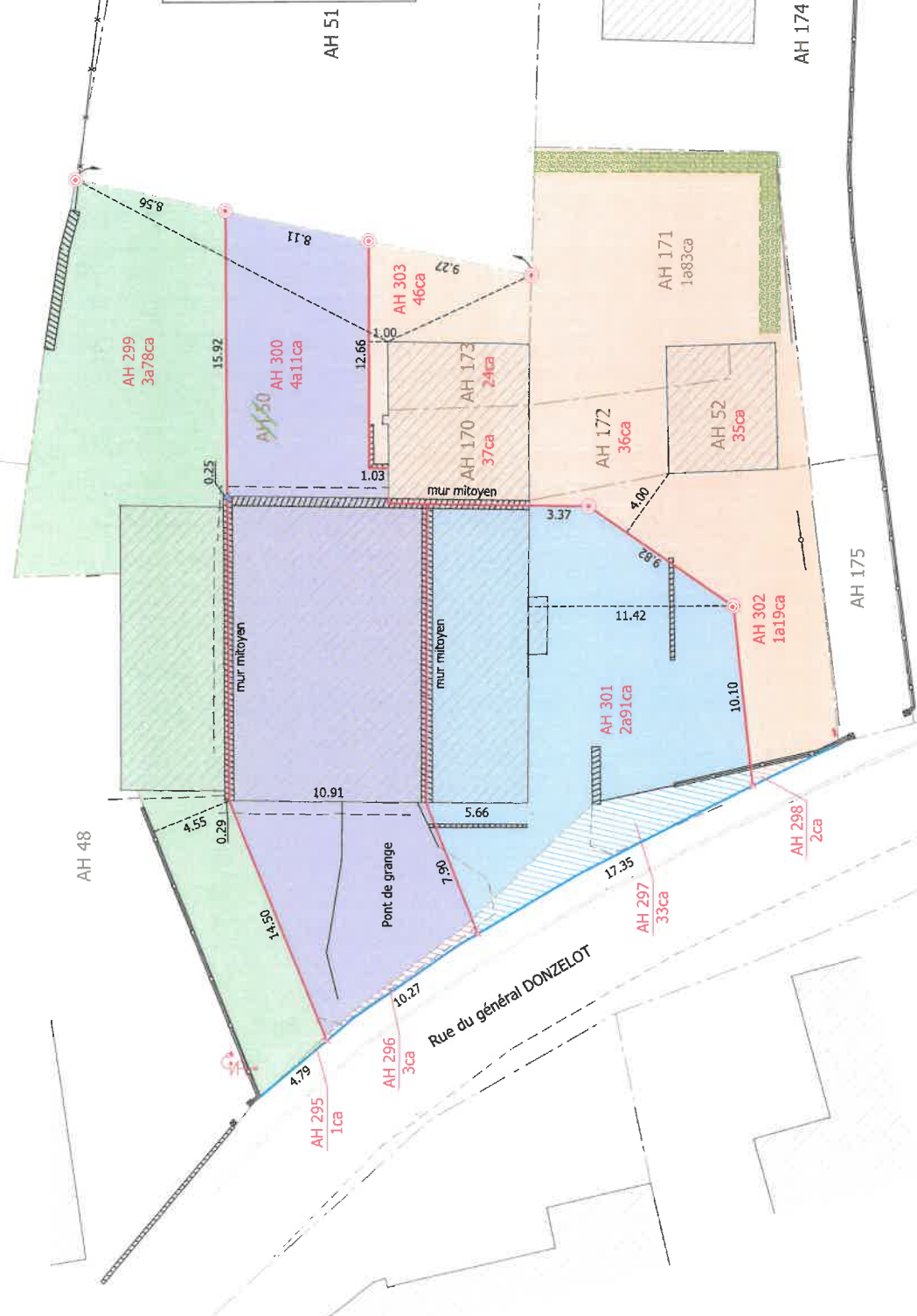
Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION

DA n° 641E numéroté le 22/07/2025



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	bâti dur relevé
	mur ou muret
	mur clôture
	clôture agricole
	bord chausée
	haie
	bordure trottoir



NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
- En cas de vente, les réseaux enterrés devront faire l'objet de l'établissement de servitudes.
- En cas de vente, la parcelle AH 49 devra être rattachée à une parcelle riveraine ou une servitude de passage devra être établie afin de ne pas l'enclaver.

Affaire n° : 25330
Date : 20/05/2025
Responsable : Anne MARSENTY
Agence : SAINT-VIT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 70 76



ABCD EXPERTS
AGENCE D'EXPERTISE EN IMMOBILIER
www.abcd-experts.fr

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-92-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : CUGBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à la CUGBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatifs au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-93-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif de la commune de Mamirolle pour l'année 2024.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation :

16/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Délibération :

N°2025-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, MAILLOT Dominique LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian, BOSIA Jean, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SIMONIN Laurent.
formant la majorité des membres en exercice

Absents : ROUSSET Valérie, MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, VANICAT Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20251022-2025-94-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Procurations : de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Monsieur MAILLOT Dominique a été élu secrétaire

OBJET : Côté Cour : signature de la convention : spectacle « Peau d'homme »

L'association Côté Cour, scène conventionnée « art, enfance, jeunesse » a proposé à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole un projet de saison nomade de spectacles à destination des familles, intitulé « Le Grand 8 ».

Côté Cour organise la diffusion de spectacles pour le jeune public et le public familial en Franche-Comté dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant.

Dans ce cadre, la commune de Mamirolle accueillera, à la salle des fêtes de Mamirolle, le spectacle intitulé « Peau d'homme » de la Compagnie La Salamandre, le samedi 14 mars 2026 à 17h00.

A cette fin, une convention de partenariat entre l'association Côté Cour et la commune a été établie. Cette convention précise les engagements de l'association Côté Cour et de la commune dans le cadre de l'organisation de ce spectacle.

La commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à mettre la salle des fêtes, à disposition de l'association Côté Cour à titre gracieux du vendredi 13 au dimanche 15 mars 2026

Après avoir présenté les différentes dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Côté Cour et s'engagent, par la même, à mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'association Côté Cour pour la représentation du spectacle susmentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.